

RÉSIDENCE ARTS ET MÉTIERS

Campus de Châlons-en-Champagne

DOSSIER D'INSCRIPTION

**Année Universitaire
2019 – 2020**

Sommaire :

- **Présentation de la Résidencepage 2**
- **Location.....page 3**
- **Information pratiques sur la CAFpage 5**
- **Le mot du Président de l'Association des Elèvespage 6**
- **Le mot des représentants des élèves pour la résidencepage 7**
- **Informations pratiques Questions/Réponses.....page 8**
- **Information du centre des impôtspage 10**
- **Demande d'hébergement (Réservation)à télécharger sur le site**
- **Contrat de location.....à télécharger sur le site**
- **Engagement de caution solidaire (obligatoire).....à télécharger sur le site**
- **Demande de prélèvementà télécharger sur le site**
- **Stationnementà télécharger sur le site**

PRESENTATION DE LA RÉSIDENCE

Située à deux pas des locaux pédagogiques, la résidence ARTS ET MÉTIERS du campus de Châlons-en-Champagne est un ancien séminaire. Ses murs sont, de par leur histoire, classés monuments historiques.



La résidence compte 133 chambres d'environ 16 m² pour 250 places. Chaque chambre est équipée d'un lit superposé standard de 90 cm, d'une armoire, d'un bureau, d'une étagère et de deux lavabos. A l'exception des matelas, la literie est à amener.

Chaque couloir est doté d'au moins trois blocs sanitaires et douches. La résidence compte des laveries, équipées chacune d'un lave-linge et d'un sèche-linge (le matériel est neuf).

La résidence est dotée de onze cuisines. Elles sont équipées d'un petit réfrigérateur, d'un four à micro-ondes et de plaques de cuisson. C'est un endroit convivial où les étudiants se retrouvent régulièrement.



La résidence accueille également le siège de l'Association des Elèves ainsi que le foyer des élèves, la salle de musique, la junior entreprise, l'éco-marathon Shell, la compétition de robotique E=M6 et bien d'autres clubs de passionnés. La résidence a été dotée d'un réseau WI-FI. La résidence est reliée à l'intranet de l'école.

LA LOCATION

Le montant du loyer 2019-2020 est établi comme suit :

- Location au mois : 250 €/mois (parking inclus)

Le loyer couvre toutes les charges (eau, électricité, chauffage, nettoyage des communs et utilisation des laveries).

Il est à noter que si vous choisissez la résidence de l'école, **les locataires sont exonérés d'impôts locaux**. Vous pourrez également bénéficier d'une aide au logement (A.L.S).

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter quelques photos sur le compte FB « résidence ensam ». Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'accueil de l'établissement au 03.26.69.26.89.

Pour les élèves de 1ère année, les formalités pour accéder à la résidence se feront le jeudi 29 août 2019 à partir de 13h30. Attention : sans dossier complet et paiement à l'arrivée, les clés ne vous seront pas remises.

Calendrier des versements et des encaissements	
Lors de la chaîne d'inscription	Fournir un règlement de 250 € de préférence par carte bancaire (ou par chèque établi à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAM), correspondant au loyer du mois de septembre 2019, auquel devra s'ajouter le montant correspondant aux nuitées d'août 2019 (15 € par nuitée).
Octobre	Paiement par carte bancaire (ou par chèque), la première semaine du mois.
A compter du mois de Novembre	250 € par prélèvement automatique vers le 10 de chaque mois.
Le jour du départ	Réaliser l'état des lieux de sortie (impératif). <i>Ledit document vous sera remis après demande notamment pour résilier votre contrat d'assurance.</i>

LA RESERVATION

Retourner avant le 14 août 2019 au plus tard, la **demande d'hébergement (document à télécharger) avec photo d'identité par courrier à l'adresse suivante :**

☒ - ENSAM DE CHALONS EN CHAMPAGNE
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
RUE SAINT DOMINIQUE
CS 70508
51006 CHALONS EN CHAMPAGNE

et accompagnée des pièces ci-dessous :

- ☐ **Contrat de location en deux exemplaires** complété et signé par l'étudiant.
- ☐ **Engagement de caution solidaire** complété et signé par le garant accompagné des pièces jointes demandées.
Le garant doit être domicilié en France. Dans le cas contraire, un chèque de caution de 250 € sera demandé.
- ☐ **Demande de prélèvement entièrement** complétée et signée accompagnée d'un RIB original.
- ☐ **Attestation d'assurance multirisques locatifs** (incendie, dégât des eaux...)
Demandez à votre assureur de bien spécifier : chambre.

Informations pratiques sur la CAF

Vous pouvez calculer facilement le montant de votre aide en vous rendant sur le site **www.caf.fr**. Pour cela, il suffit de se rendre dans la rubrique « Aides et Services » puis « Les services en ligne » et enfin « Estimer vos droits : Le Logement ».

Afin que votre simulation soit exacte, vous devez savoir plusieurs informations :

- Vous êtes : « *Locataire* »
- Vous louez : « *Un studio, un appartement, une maison* »
- Vous louez ce logement : « *Seul* » ou « ~~en colocation~~ »

Le fait de partager la chambre ne vous rend pas systématiquement colocataire. Le loyer n'est pas divisé en deux, de ce fait vous avez les mêmes droits que si vous étiez seul.

- Ce logement est-il meublé ? : « *Oui* »
- Vous devez renseigner vos revenus de l'année 2017 et non ceux de vos parents.

Les demandes se font **obligatoirement en ligne** sur le site www.caf.fr à compter du mois d'août. Votre dossier sera donc complet s'il contient les documents suivants :

- La Demande d'Aide au Logement remplie
- L'Attestation de Loyer NON remplie. Ce document sera rempli par le propriétaire du logement.
- La Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement remplie
- La Déclaration de Ressources 2017 remplie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une photocopie lisible recto/verso de votre Carte d'Identité

Si vous êtes ressortissant d'un état autre que ceux de l'espace économique européen, vous devez également fournir :

- Une photocopie lisible de votre Titre de séjour en cours de validité



Après avoir renseigné toutes les rubriques, vous imprimez l'Attestation de Loyer – NON remplie – ainsi que le récapitulatif de vos démarches en ligne que vous signez puis vous déposez le tout au Service Financier de l'Ecole qui se chargera de l'envoi à la CAF de REIMS.

Enfin, il est important de savoir ce qui suit :

- L'aide au logement n'est pas due pour le premier mois d'occupation et n'est pas rétroactive (elle démarre à la date où vous effectuerez la demande).
- **ATTENTION** : Il n'y a pas de rétroactivité dans le paiement de cette prestation. Le dossier de demande d'aide au logement doit être transmis à la CAF dans les 30 jours qui suivent l'emménagement. C'est pourquoi, votre dossier doit être complet à la rentrée.
- Des vérifications de situation sont régulièrement effectuées par les contrôleurs assermentés de la CAF et par des croisements de fichiers informatisés avec d'autres institutions.



Un conseil : au moment de réaliser votre demande en ligne, ayez à proximité de vous les pièces obligatoires suivantes :

- L'adresse complète de votre logement (Résidence ENSAM – Rue Saint Dominique – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE) et/ou le N° SIRET si besoin : 197 534 720 00077
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Le montant de vos ressources 2017
- La superficie de votre logement (16 m²)
- Le montant mensuel de votre loyer (250 €)



Salut !

Tu t'apprêtes à intégrer les Arts & Métiers de Châlons-en-Champagne, et je t'en félicite.
Je souhaite te présenter l'**AE Arts & Métiers PARISTECH**, notre Bureau des Elèves en quelque sorte. C'est elle qui regroupe toutes les activités dans lesquelles tu pourras t'investir cette année. D'un budget de **300 000 euros** par an, elle te donnera les moyens de **réaliser tous tes projets**. Du sport (Rugby, Football, Volley, Hand...) au 4L Trophy ou encore de l'humanitaire et de l'organisation de Galas...tout est possible à l'AE !!!
Tu auras même la possibilité de créer de nouveaux clubs parmi ceux qui existent déjà afin que tu t'y épanouisses car il y a de la place pour tout le monde et chacun y a sa place.

Bien évidemment, **la priorité reste aux enseignements**. Mais tu t'apercevras vite qu'il est largement possible de s'investir à fond dans sa formation tout en ayant une vie associative riche. En plus de créer une **bonne ambiance au sein de ta promotion**, c'est le **complément indispensable à la formation humaine** d'un Ingénieur actuel. Si j'avais un conseil à te donner, ce serait de t'investir dans le milieu associatif, de prendre des responsabilités : cela pourrait s'avérer très utile pour ta future carrière !

Je voudrais à présent te donner quelques informations sûres :

- **La Banque :** Nous avons un partenariat privilégié, je te conseillerais donc d'**attendre la rentrée avant de passer tout accord avec ta banque (prêt étudiant à taux préférentiel,...)**. Grâce à l'école tu auras un certain nombre d'offres intéressantes.
- **La résidence:** (Voir la note du RAF) C'est **le lieu de vie** en dehors des cours. Je te conseille fortement d'y habiter : pour ton épanouissement dans les différentes activités, **mais surtout pour ta réussite scolaire**. En addition, **la résidence dispose d'un gymnase** auquel tu auras accès 24/7...

Profite bien de la fin de tes vacances, et rendez-vous à la rentrée...

Anthony FALOURD
Président de l'AE ENSAM

Salut !

D'ici quelques semaines tu vas intégrer le centre de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne, et je t'en félicite. Tu viens très certainement de loin et tu dois trouver un logement. Laisse-moi te présenter la résidence de l'école.



La résidence est un ancien séminaire qui a été rénové et réaménagé. Comme tu peux le voir sur cette photo, le cadre de vie qu'offre ce bâtiment est exceptionnel. Elle est implantée sur le campus de l'école, à seulement quelques secondes des bâtiments pédagogiques, et en plein centre-ville ce qui, tu peux me croire, est très pratique !!!

Elle est aussi à deux pas de toutes les installations indispensables à la vie étudiante, le foyer des élèves, les installations sportives... Les élèves disposent même d'un accès au gymnase de l'école 24/7 ainsi qu'à une salle de musculation. Tu disposeras aussi en tant que résident d'un accès à une salle de billard, une salle de musique, ainsi qu'à plusieurs laveries réservées aux élèves et d'un réseau wifi gratuit.



Financièrement c'est le plus avantageux !!!

Tu veux devenir ingénieur, alors laisse-moi te donner la qualité principale que tu devras acquérir : le travail en équipe. C'est pour cela que tu auras durant l'année plusieurs projets ou TP à réaliser avec tes camarades. Et tu te doutes bien que la vie à la résidence est le plus pratique pour réviser ou pour travailler ensemble.



Du bosseur au fêtard, de la bibliothèque au foyer des élèves, des cours aux activités extrascolaires, tu trouveras forcément ta place à la « résid ».



Crois-moi, pour profiter pleinement de ta vie étudiante à l'ENSAM de Châlons-en-Champagne, c'est ici qu'il faut être, et tu ne le regretteras pas.

En espérant t'accueillir à la résidence, profite bien de la fin de tes vacances.

CLAIR Tewis, responsable élève de la résidence
BONNEFON Elie, responsable des locaux associatifs.

Informations pratiques - Questions réponses

Question : Mon agent d'assurance me demande l'adresse exacte de la résidence afin de me fournir les attestations demandées. Quelle adresse dois-je fournir ?

Réponse : Résidence ENSAM - Rue Saint Dominique, CS 70508 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

* * * * *

Question : Serons-nous informés avant la rentrée sur plus de détails sur la résidence ? (choix du colocataire).

Réponse : C'est nous qui effectuons la répartition. Vous avez la possibilité de choisir votre colocataire. Il est préférable de joindre votre demande avec votre dossier d'inscription, et d'envoyer un mail à l'adresse suivante : jean-francois.woirin@ensam.eu

* * * * *

Question : Je voulais savoir également si les filles étaient séparées des garçons dans la résidence.

Réponse : Les chambres ne sont pas mixtes. Par contre il n'y a pas de couloir réservé pour les filles.

* * * * *

Question : Je souhaiterais savoir combien de personnes en moyenne utilisent la même cuisine, et/ou la même salle de bain.

Réponse : Tout va dépendre des couloirs. Pour les étudiants de 1^{ère} année, il y a dans les dortoirs 1 douche pour 4 personnes et une cuisine d'appoint pour 25 personnes.

* * * * *

Question : J'aimerais obtenir des précisions concernant la restauration. Est-il possible de prendre ses repas le matin, le midi et le soir au CROUS ? Est-il ouvert le week-end ?

Réponse : Oui le CROUS, qui est matériellement dans l'école, est ouvert du lundi au vendredi midi. Par contre, Il n'assure pas les repas du vendredi soir, des week-ends ni les petits déjeuners.

* * * * *

Question : Je souhaiterais savoir s'il est nécessaire d'apporter des affaires personnelles (autres que la literie), notamment pour la cuisine (casserole,...) ?

Réponse : Il est préférable de voir les installations avant. La cuisine est d'appoint, nous ne fournissons pas le petit matériel.

* * * * *

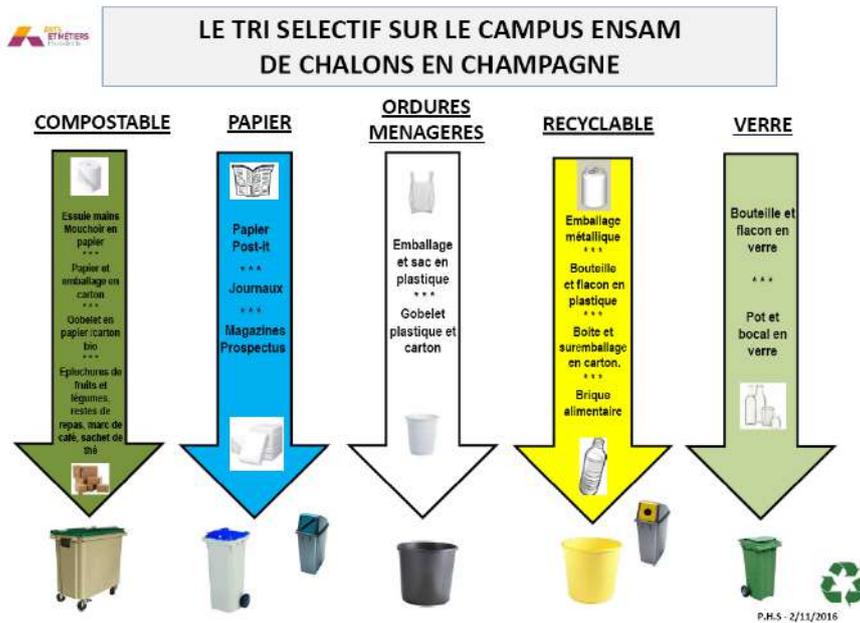
Question : Avez-vous assez de place pour loger les étudiants de 1^{ère} année ?

Réponse : Oui nous avons assez de place, ils sont logés en priorité.

* * * * *

Question : Fournissez-vous l'équipement d'entretien dans les chambres ?

Réponse : Nous ne le fournissons pas. Vous devez donc apporter un balai, une pelle et les poubelles pour le tri des déchets. Par contre, des bacs collectifs sont installés dans chaque cuisine.

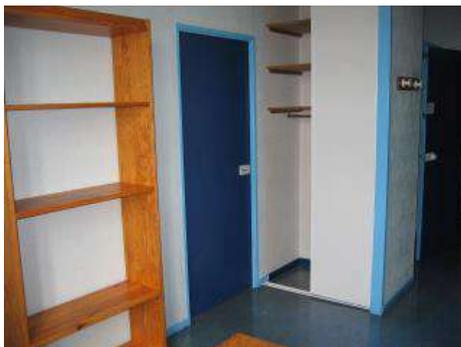


* * * * *

Question : Aurons-nous une confirmation de notre réservation ?

Réponse : Oui, vous recevrez un mail de confirmation une semaine avant la rentrée.

Autres photos des chambres :



* * * * *

ADRESSES UTILES

Pour tous renseignements sur vos impôts, contactez les services locaux :

Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cité administrative Tirlet
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél. : 03 26 69 04 12
Fax : 03 26 68 78 99

Du lundi au vendredi
8h30-12H00 / 13H30-16H00

sip.chalons-en-champagne@dgif.finances.gouv.fr

NOTEZ BIEN

Le service des impôts des particuliers est compétent pour toutes les questions concernant le calcul, le montant et le paiement de la taxe d'habitation, de l'impôt sur le revenu et de la contribution audiovisuelle publique.

Mis à jour en août 2012

A VOTRE SERVICE

LE SITE INTERNET

www.impots.gouv.fr

vous permet :

- De **télédéclarer** l'impôt sur le revenu
- De **consulter sur votre compte fiscal en ligne** vos déclarations et vos principaux avis d'imposition.
- De **payer votre impôt en ligne**, adhérer au prélèvement automatique ou à l'échéance ou mensuel, gérer vos prélèvements.
- De **calculer le montant de votre impôt**.
- De **télécharger vos déclarations** : plus besoin de vous déplacer, tous les imprimés sont à votre disposition sur Internet.

IMPOTS SERVICE

(service national de renseignements téléphonés)

☎ 810 467 687

(coût d'un appel local)

**du lundi au vendredi de 8 h à 22 h
et le samedi de 9 h à 19 h.**

CENTRE PRELEVEMENT SERVICE

(service pour la mensualisation et le prélèvement à l'échéance)

☎ 810 012 011

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

ou cps.lyon@finances.gouv.fr



L'étudiant en résidence à Châlons-en-Champagne et ses impôts



Cité administrative Tirlet - 5 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne cedex

L'impôt sur le revenu

A compter de votre majorité, vous devez en principe souscrire une déclaration de revenus. Cependant, si vous êtes âgé(e) de **moins de 25 ans** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et que **vous êtes étudiant(e)**, vous avez la possibilité de demander à être rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, même si vous n'habitez plus effectivement chez vos parents.

NOTEZ BIEN

Avant de choisir entre l'imposition distincte et le rattachement, il faut bien en mesurer les conséquences pour vous-même et vos parents, au plan fiscal et social. Pour choisir la solution la mieux adaptée à votre situation consulter le site www.impots.gouv.fr, prenez contact avec le service des impôts des particuliers.

Imposition distincte à l'adresse de votre domicile d'étudiant.

Vous devez déclarer la pension alimentaire versée par vos parents (plafond annuel) et vos autres revenus imposables. Vous recevrez un avis d'imposition ou de non-imposition, vos revenus seront pris en compte dans le calcul de votre taxe d'habitation.

Rattachement

Vos parents doivent inclure dans leur revenu imposable vos revenus éventuels perçus au cours de la totalité de l'année. Ce rattachement leur ouvre droit notamment à une augmentation du nombre de parts et à une réduction d'impôt pour enfant poursuivant des études supérieures.

Mis à jour en août 2012

La taxe d'habitation

Il s'agit d'un impôt perçu au profit des collectivités locales : commune, département.

Son montant varie en fonction des caractéristiques du logement et de la situation de l'occupant (revenus, charges de famille).

Le logement imposé est celui que l'on habite au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement en cours d'année.

Vous n'êtes pas redevable de la taxe d'habitation

Si vous occupez un logement ou une chambre, en résidence ou en cité universitaire gérée par le CROUS ou une chambre, meublée ou non, située dans la maison d'un particulier sans entrée distincte.

Vous êtes redevable de la taxe d'habitation

Si vous occupez un logement dont vous avez l'usage privatif :

- Un appartement, même occupé à plusieurs, situé dans une résidence construite par un particulier et gérée par un organisme privé.
- Un logement, même occupé à plusieurs, chez un particulier, s'il est indépendant de la maison du propriétaire (entrée distincte notamment).
- Un appartement situé dans un immeuble appartenant à un organisme HLM, même si ce logement vous a été attribué par l'intermédiaire du CROUS.

Vous pouvez obtenir un allègement

De la taxe d'habitation

Ce logement constitue votre résidence principale.

- Si vous avez personnellement déposé une déclaration d'impôt sur le revenu à l'adresse de votre logement d'étudiant, l'allègement sera automatique, si vous remplissez certaines conditions de ressources.
- Si vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, l'allègement pourra être obtenu sur réclamation si certaines conditions de ressources sont remplies. Dans ce cas, il vous appartiendra de justifier les revenus de vos parents en joignant une copie de leur avis d'imposition à votre réclamation

En cas de difficultés financières, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, des délais de paiement (prendre contact avec le service des impôts des particuliers).

A SAVOIR . . .

A Châlons-en-Champagne, les logements des résidences DEGRANCOURT et ALAIN FOURNIER ne bénéficient pas de l'exonération de taxe d'habitation réservée aux logements CROUS .

La contribution audiovisuelle publique

Seul l'étudiant de moins de 25 ans, rattaché au foyer fiscal de ses parents, n'est pas assujéti à la contribution audiovisuelle lorsqu'il est personnellement imposable à la taxe d'habitation pour le logement qu'il occupe. Dans toutes les autres situations, la contribution est due.

La non détention d'un poste récepteur de télévision est déclarée via la déclaration de revenus ou d'un formulaire spécifique à retirer au service des impôts des particuliers pour les non déclarants

Entre d'une part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et Grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation, régi par le décret 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié dont le siège est au 151 boulevard de l'hôpital 75013 PARIS, représenté par son Directeur Général Laurent CHAMPANEY,

Le Centre d'enseignement et de recherche de Châlons-en-Champagne, rue Saint-Dominique, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, représenté par son Directeur de centre, Giovanni RADILLA, agissant au nom et pour le compte de son Centre et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 du décret précité et par la décision de délégation de signature du directeur général à son égard du 27/02/2017, et à cet effet signataire du présent contrat, ci-après désigné « le bailleur »,

et d'autre part,

NOM, prénom :

Né(e) le : à :

inscrit sous le numéro d'étudiant :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Situation (*cocher la case correspondante ci-dessous*) :

Régulièrement inscrit au CER ENSAM de Châlons-en-Champagne pour l'année universitaire 20.... / 20....

Niveau :

(hors ENSAM CHALONS) Régulièrement inscrit dans un établissement ou section d'établissement d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante

Nom de l'établissement :

personne physique de moins de trente ans en formation ou en stage

personne physique titulaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

à titre exceptionnel, personne physique en accueil enseignant ou chercheur

Pour ces 4 derniers cas, indiquer si nécessaire la convention d'accueil, le programme de recherche ou de mobilité :

Idem qualité/fonctions :

Ci-après désigné « le preneur »,

Préambule

Le centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne gère une résidence d'une capacité de 252 lits. Cette résidence est une résidence universitaire au sens de l'article L631-12 du code de la construction et de l'habitation.

Le preneur souhaite bénéficier d'un logement au sein de cette résidence. Après s'être assuré que son dossier d'admission est accepté par le directeur du centre et qu'il remplit les conditions requises lui permettant de devenir locataire de la résidence, le présent contrat de location est conclu entre le bailleur et le preneur.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de location a pour objet la location d'un logement désigné en article 2. Il détermine les droits et obligations entre le bailleur et le preneur. Il est personnel et incessible. Le Preneur ne peut pas sous-louer le logement.

Article 2 : Désignation des locaux

Le preneur accepte de prendre à bail locatif à usage d'habitation principale durant sa période de location à la résidence universitaire, les locaux meublés désignés ci-dessous : Cas 1 : chambre simple

Cas 2 : chambre double

Logement : n° Surface habitable moyenne : 16 m² Etage : Bâtiment : C

Localisation : Rue Saint-Dominique – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Modalité de production du Chauffage : collectif ; Modalité de production de l'électricité : collectif ; Modalité de production de l'eau chaude : collectif.

Sont également concernés par le présent contrat :

- les meubles et accessoires installés par le bailleur dans le logement loué au preneur et décrits dans l'état des lieux d'entrée. Un état des lieux de sortie est également réalisé à la fin du bail,

- les locaux et équipements communs.

Article 3 : Durée du bail

Le présent contrat est consenti pour la période du au, non renouvelable par tacite reconduction. Un éventuel avenant peut venir compléter ou modifier ces dates. Ce contrat de bail peut être renouvelé par écrit dès lors que le Preneur remplit les conditions requises.

Article 4 : Conditions financières

4.1. : le loyer

Le preneur est tenu de payer au bailleur, au plus tard le 8^{ème} jour du mois en cours, un loyer mensuel de 250 €. Pour toute période de location inférieure au mois, les tarifs appliqués sont les suivants : Nuitée (sans fourniture de drap et oreiller) : 15 € - Nuitée (avec fourniture de draps et oreiller) : 20 € - A la semaine (sans fourniture de drap et oreiller) : 75 €.

4.2. : la gratuité du loyer est appliquée, à la demande du campus, pour la période du au, afin de participer aux formations relatives à la sécurité ou pour tout autre motif jugé recevable par la direction du campus.

4.3. : modalités de paiement

Le paiement se fera de préférence sur autorisation et par prélèvement bancaire ; le règlement par chèque ou par carte bancaire ne sera accepté qu'au cas par cas, si la situation du preneur le justifie.

Le Bailleur s'engage à remettre au Preneur, à sa demande, toute pièce justificative du paiement ou attestant de la location afin qu'il puisse obtenir des aides légales ou réglementaires au logement auquel il peut prétendre.

4.4. : la caution solidaire

En l'absence de dépôt de garantie, l'ENSAM exige une caution solidaire par un tiers (parent(s), famille, banque, amis, organisme agréé ...). La caution solidaire vise à ce que la personne physique ou morale agissant en qualité de caution solidaire se porte garante à l'avance de la défaillance du Preneur portant sur les loyers, charges locatives

recupérables et autres frais (dégradations constatées...) et en cas d'impayés, paye à sa place les loyers, réparations locatives et autres frais dus par le Preneur locataire. L'acte de caution solidaire couvre la totalité de la durée du bail. Elle peut couvrir le renouvellement du bail dans la limite de la durée fixée dans le contrat de bail renouvelé, au cours d'une même année universitaire. L'acte de caution solidaire est **un acte écrit comportant des mentions manuscrites obligatoires** qui répond aux conditions fixées par le code civil et est établi entre l'ENSAM et la caution solidaire sous seing privé. Il constitue une annexe au contrat de bail.

En cas d'adhésion du Preneur à la caution locative étudiante (CLE gérée par le CROUS) qui permet la garantie de l'Etat pour tous les étudiants qui n'ont pas de revenus leur permettant l'accès à une caution solidaire précitée, l'étudiant adhérent a une obligation d'information du propriétaire et/ou du gestionnaire de la Résidence de toutes difficultés liées au paiement des loyers et des charges locatives, voire d'autres frais de façon à ce que le propriétaire et/ou le gestionnaire puisse accomplir les diligences nécessaires pour actionner la caution solidaire et le cas échéant aménager un échéancier de paiement de la dette. La résiliation du bail n'entraîne pas d'extinction de la dette.

4.5. : aide au logement social

Le logement, objet de la présente convention, ouvre droit à l'allocation logement social dans les conditions et selon le barème fixé par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. A cet effet, le locataire devra se connecter sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales de Reims (www.caf.fr), pour constituer son dossier de demande d'ALS ; cette démarche relevant d'une pure initiative individuelle et personnelle, l'ALS est versée directement par la CAF au locataire et ne viendra pas en déduction du montant à régler au bailleur.

Article 5 : Prise d'effet du contrat

Le contrat de location n'est effectif et les clefs et badge remis au locataire qu'après production des pièces suivantes :

- Le présent contrat daté et signé par le locataire
- le règlement intérieur de la résidence daté et signé par le locataire
- L'acte d'engagement de caution solidaire rempli et signé par le garant accompagné des pièces justificatives
- L'attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile de l'étudiant
- Le certificat d'inscription pour les étudiants hors Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) ou toute autre pièce justifiant la qualité de la personne Preneuse (carte professionnelle...)
- L'établissement d'un état des lieux d'entrée contradictoire et contresigné par le bailleur et le preneur.

Article 6 : Clôture du contrat et état des lieux de sortie

Le preneur prend rendez-vous pour l'état des lieux de son logement avant l'échéance de son bail.

Une visite contradictoire du logement loué est effectuée en présence du représentant du directeur du centre dûment habilité et du preneur ou, le cas échéant de son représentant dûment mandaté. Lors de cette visite, le preneur s'engage à présenter le logement dans un état de propreté correct et vidé afin de pouvoir constater dans les meilleures conditions l'état du logement.

Le bailleur prélèvera sur le preneur et en cas de défaut de paiement, sur la caution solidaire, les sommes correspondant aux dégradations imputables au preneur ou à l'absence de nettoyage constatées.

Le preneur rendra les clés et le badge au bailleur à l'issue de cet état des lieux.

Article 7 : Résiliations anticipées du contrat

A l'initiative du preneur :

Le preneur peut rompre le contrat de location sur motif justifié et légitime (arrêt maladie prolongé, abandon d'études, emploi...) sous réserve du respect d'un préavis d'un mois avant son départ donné au Directeur du centre par courrier ou par courriel adressé au responsable de la résidence.

Le délai d'un mois prend effet le 1er du mois suivant la réception de la demande de résiliation et tout mois commencé est dû dans son intégralité.

A l'initiative du bailleur :

Le bailleur pourra donner congé au preneur en cours de contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en lui délivrant le motif de la rupture, le délai et les modalités pratiques pour quitter le logement. Les différents motifs possibles sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 8 : Clause résolutoire

Le présent bail peut être résilié de plein droit en cas de défaut de paiement de loyer ou des charges à termes convenus, non-souscription d'une assurance risques locatifs . ou le non respect de jouir paisiblement des locaux loués, non respect des règles d'hygiène et de sécurité...

Article 9 : Avenant au contrat

Un avenant au contrat de location peut être établi fin août pour certains étudiants répondant aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

Article 10 : Respect du règlement intérieur de la résidence

Le règlement intérieur de la résidence est une annexe à part entière du présent contrat de bail. Il doit respecter le règlement intérieur en vigueur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et l'ensemble de ses annexes.

Le preneur s'engage à respecter l'intégralité de ce règlement intérieur dont il aura pris connaissance dès sa demande d'inscription sur internet.

En particulier, il est avisé de l'interdiction stricte de fumer dans l'ensemble des locaux de la résidence à l'exception des espaces découverts et de l'obligation de se conformer strictement aux règles de sécurité détaillées dans le règlement intérieur.

A cet effet, il prend connaissance du règlement intérieur de la résidence reprenant les clauses relatives à la sécurité, l'hygiène et l'entretien et signe ce document à son entrée dans les lieux, assorti de la mention « lu et approuvé ».

Article 11 : Litiges

En cas de litiges, le tribunal administratif territorialement compétent est saisi.

Article 12 : Annexes

Les annexes au présent contrat de bail sont des documents contractuels à part entière et sont en conséquence opposable au Preneur.

- le règlement intérieur de la résidence daté et signé par le locataire assorti de la mention « lu et approuvé »
- L'acte d'engagement de caution solidaire rempli et signé par le garant accompagné des pièces justificatives
- L'attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile de l'étudiant
- Le certificat d'inscription pour les étudiants hors Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) ou tout autre certificat d'inscription ou autre pièce justificative pour les personnes physiques autre que les étudiants de l'ENSAM remplissant les conditions pour être Preneur. (cf. dossier d'admission)
- L'établissement d'un état des lieux d'entrée contradictoire et contresigné par le bailleur et le preneur et à la fin du bail d'un état des lieux de sortie.

Pour le bailleur,

Date

Le Directeur du Centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM
Campus de Châlons en Champagne,

Giovanni RADILLA

Pour le Preneur,

Date

Le résident,

Prénom NOM

Signature :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Règlement de loyers

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ENSAM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ENSAM.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS) : **FR65ZZZ592577**

Référence Unique du Mandat (RUM)

FR65ZZZ592577LOY

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

**ENSAM
151, boulevard de l'hôpital
75013 PARIS
FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

JOINDRE UNE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□ □□□□ □□ □□ □□□□

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'ENSAM. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'ENSAM

**DEMANDE de STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES ELEVES
DU CAMPUS ARTS ET METIERS PARISTECH
DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Résident

Externe FITE BACH FIP

N° d'immatriculation du véhicule _____

Tél Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Sollicite une place de parking sur le parking des élèves du campus de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne et atteste avoir pris connaissance des conditions de stationnement (rappel page 2).

Le badge est valable uniquement pour l'année universitaire. Vous devez impérativement le retourner à Mr WOIRIN en fin d'année.

Mettre la mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

Fait à _____ le _____

Signature

Cadre réservé à l'administration

La demande de stationnement signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

La photocopie de la carte grise.

Remise du macaron

En Plus pour les Elèves externes :

Un chèque⁽¹⁾ d'un montant de :

84 € : tarif étudiants FITE et Bachelors

42 € : tarif réservé aux étudiants FIP

En cas de perte, le badge vous sera facturé 10 €.

(1) Règlement par chèque bancaire ou postal à établir à l'ordre de : Agent comptable ENSAM.

PIECES A FOURNIR

aux services financiers

- La demande de stationnement signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La photocopie de votre carte grise.

Et uniquement pour les personnes externes :

- Fournir un chèque (10 mois de stationnement) à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAM ou régler par carte bancaire.

Conditions de stationnement :

- Stationnement des automobiles des résidents à l'intérieur de l'Ecole :

Les résidents sont autorisés, dans la limite des places disponibles, à stationner leur véhicule dans les emplacements limités à cet effet tout en respectant les normes de sécurité et d'accès aux bâtiments pédagogiques et du service général de l'Ecole. Pendant les périodes de fermeture de la Résidence, le stationnement des voitures dans l'Ecole est absolument interdit sauf autorisation spéciale demandée au Directeur au moins une semaine à l'avance.

En cas d'admission de ces véhicules, cette autorisation ne sera accordée qu'après remise au Directeur d'une déclaration souscrite conjointement par les propriétaires des véhicules et par leur compagnie d'assurance, attestant qu'ils sont informés que l'Administration n'exerce pas une activité de gardiennage et qu'aucun recours ne sera exercé à ce titre, en cas de détérioration ou de vol de véhicules ou des objets qu'ils contiennent.

Une réglementation très stricte des conditions de stationnement et de circulation sera établie et recevra la plus large publicité par voie d'affiches et de circulaires. L'identification du véhicule, sera assurée par un macaron qui sera apposé visiblement sur une vitre de celui-ci.

**ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE COMPLÉTÉ PAR LE(S) PARENT(S), FAMILLE, AMIS ET/OU
LE CAUTIONNEUR**

**ANNEXE AU CONTRAT DE BAIL ENTRE L'ENSAM Centre de Châlons-en-Champagne dénommé
aussi Campus de Châlons-en-Champagne et**

NOM, PRENOM (1)

De l'Étudiant

ACTE SOUS SEING PRIVÉ

Au vu des articles 2292 et suivants du code civil,

Je soussigné(e), *Noté du Garant*

• Pour les personnes physiques :

NOM * :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle : *Coordonnées du Garant*

Profession ou emploi :

Nom et adresse de l'employeur :

• Pour les personnes morales :

Désignation légale de l'organisme :

Statuts :

Prénom, nom du représentant légal de l'organisme :

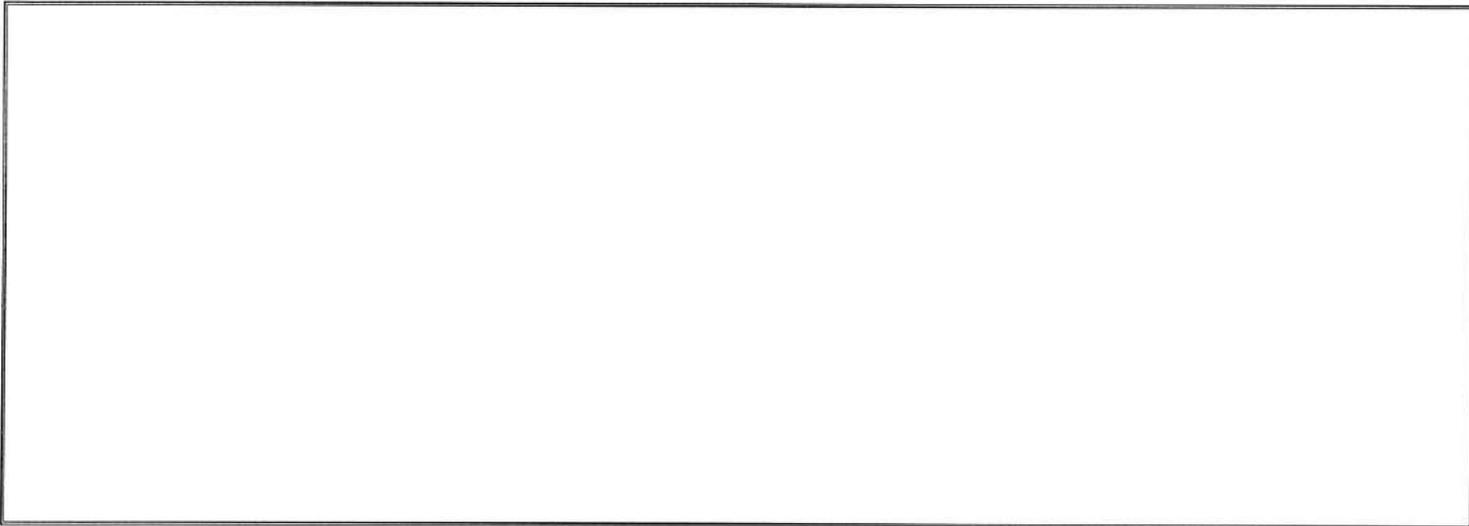
Personne habilitée par les statuts de l'organisme à signer le présent acte de caution solidaire :

Déclare par la présente me porter caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion, en garantie de toutes les sommes (*loyer principal, réparations locatives et dégradations et éventuels frais de procédure*) qui pourront être dues au titre de l'engagement de location portant sur le logement faisant l'objet du contrat joint, situé dans la résidence ENSAM du Campus de Châlons-en-Champagne, 3 rue de la Rochefoucauld 51000 Châlons-en-Champagne de Mme ou M. *Nom de l'Étudiant* prenant effet du..... jusqu'au..... (1), dans la limite de 1250 euros. *→ date du contrat ←*

Mention à recopier intégralement par le signataire, de sa main

« Je soussigné (e) (NOM, prénom) me porte caution solidaire jusqu'au (date de fin du bail) dans la limite de mille deux cent cinquante euros (1250 €) cumulés pour le paiement du loyer principal ainsi que des charges locatives, dégradations et réparations locatives et éventuels frais de procédure, ces obligations résultant du bail sus visé. Je reconnais expressément avoir reçu copie du dit contrat de location. Je confirme avoir parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement. Je confirme avoir parfaite connaissance du fait que l'arrivée à terme a seulement pour effet de limiter mon obligation aux dettes nées avant l'échéance du (date de fin du bail). Je réglerai les sommes dues dans un délai de huit jours, après le terme de la mise en demeure adressée au débiteur et restée infructueuse.

« Recopie manuscrite »



Fait à,
le,

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour caution solidaire suivant modalités ci-dessus »
La caution (signature manuscrite lisible)

*toute personne qui se rend coupable de fausse signature tombe sous le coup de l'article 441-1 du code pénal.

PIECES A AGRAFER :

Cas 1 : personne physique

- une copie de la carte d'identité nationale ou étrangère, passeport français et étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen en cours de validité et comportant une photographie et la signature du titulaire
- une pièce récente justifiant du domicile de la personne
- une pièce récente justifiant des revenus de la personne

Cas 2 : personne morale

- Extrait K bis original de moins de trois mois de la société ou les statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
- Justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis ou les statuts

- RIB ou RIP de la personne morale ou physique se portant caution

à fournir dans les deux cas

ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE COMPLÉTÉ PAR LE(S) PARENT(S), FAMILLE, AMIS ET/OU LE CAUTIONNEUR

ANNEXE AU CONTRAT DE BAIL ENTRE l'ENSAM Centre de Châlons-en-Champagne dénommé aussi Campus de Châlons-en-Champagne et

NOM, PRENOM (1)

ACTE SOUS SEING PRIVE

Au vu des articles 2292 et suivants du code civil,

Je soussigné(e),

• Pour les personnes physiques :

NOM * :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Profession ou emploi :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

• Pour les personnes morales :

Désignation légale de l'organisme :

Statuts :

Prénom, nom du représentant légal de l'organisme :

Personne habilitée par les statuts de l'organisme à signer le présent acte de caution solidaire :

.....

Déclare par la présente me porter caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion, en garantie de toutes les sommes (*loyer principal, réparations locatives et dégradations et éventuels frais de procédure*) qui pourront être dues au titre de l'engagement de location portant sur le logement faisant l'objet du contrat joint, situé dans la résidence ENSAM du Campus de Châlons-en-Champagne, 3 rue de la Rochefoucauld 51000 Châlons-en-Champagne de Mme ou M. prenant effet du.....jusqu'au..... (1), dans la limite de 1250 euros.

Mention à recopier intégralement par le signataire, de sa main

« Je soussigné (e) (NOM, prénom) me porte caution solidaire jusqu'au (date de fin du bail) dans la limite de mille deux cent cinquante euros (1250 €) cumulés pour le paiement du loyer principal ainsi que des charges locatives, dégradations et réparations locatives et éventuels frais de procédure, ces obligations résultant du bail sus visé. Je reconnais expressément avoir reçu copie du dit contrat de location. Je confirme avoir parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement. Je confirme avoir parfaite connaissance du fait que l'arrivée à terme a seulement pour effet de limiter mon obligation aux dettes nées avant l'échéance du (date de fin du bail). Je réglerai les sommes dues dans un délai de huit jours, après le terme de la mise en demeure adressée au débiteur et restée infructueuse.

Fait à,
le,

Signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour caution solidaire suivant modalités ci-dessus* »
La caution (signature manuscrite lisible)

*toute personne qui se rend coupable de fausse signature tombe sous le coup de l'article 441-1 du code pénal.

PIECES A AGRAFER :

Cas 1 : personne physique

- une copie de la carte d'identité nationale ou étrangère, passeport français et étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen en cours de validité et comportant une photographie et la signature du titulaire
- une pièce récente justifiant du domicile de la personne
- une pièce récente justifiant des revenus de la personne

Cas 2 : personne morale

- Extrait K bis original de moins de trois mois de la société ou les statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
- Justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis ou les statuts

- RIB ou RIP de la personne morale ou physique se portant caution